DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/144

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de Mme RAINSARD Yannick en date du 30 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un emménagement au n° 27 rue de Pornic, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit en tant que besoin, sur les deux places de stationnement situées devant les immeubles n° 27 bis et 29 rue de Pornic, le samedi 14 novembre de 8h00 à 18h00, afin de permettre l'emménagement mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 30 octobre 2026

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD

MAIRIE DE ST-PÈRE-EN-RETZ (Loire Atl.)

Publié le : - 3 NOV. 2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.